

Option en faveur d'une assiette annuelle pour le calcul de cotisations sociales de l'année N

Nature du dispositif : aide à la trésorerie

Échéance en vigueur : dispositif pérenne

1. Quel est l'objectif de la mesure ?

Les agriculteurs peuvent opter pour une assiette constituée de leurs revenus professionnels afférents à l'année précédente celle au titre de laquelle les cotisations sont dues, par dérogation à la règle d'assiette triennale de calcul de leurs cotisations.

L'option est souscrite pour cinq années civiles. Elle est reconduite tacitement par période de cinq ans, sauf en cas de dénonciation. La dénonciation doit parvenir à la caisse de MSA au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède l'expiration de la période de cinq ans, pour prendre effet au 1^{er} janvier de l'année suivante. Les non-salariés agricoles qui ont dénoncé l'option ne peuvent de nouveau opter qu'après un délai de six ans.

2. Qui sont les bénéficiaires éligibles ?

Les non-salariés agricoles qui en font la demande, sont éligibles à ce dispositif.

3. Quels sont les critères d'éligibilité ?

Ce dispositif n'est pas conditionné par des critères d'éligibilité.

4. Quel est le montant de l'aide ?

Le dispositif permet de prendre en compte les seuls revenus de l'année N-1 dans le calcul des cotisations de l'année N.

Attention : cette option étant souscrite pour 5 ans minimum, une variation des revenus à la hausse peut avoir des conséquences mécaniques sur le montant des cotisations de l'année suivante.

5. Comment bénéficier de l'aide ?

L'agriculteur doit déposer une demande d'option auprès de la caisse de MSA dont il relève, au plus tard le 30 juin, pour prendre effet à compter de l'année au cours de laquelle est intervenue la demande (cf. lien utile).

6. Liens utiles

<http://www.msa-mayenne-orne-sarthe.fr/lfy/documents/11566/48467/Demande+d%27option+pour+le+calcul+des+cotisations+des+non+salari%C3%A9s+agricoles+sur+une+assiette+annuelle+au+titre+de+2017.pdf>

Structure à contacter :

Caisse de mutualité sociale agricole MAYENNE-ORNE-SARTHE

30 rue Paul Ligneul

72032 LE MANS cedex 9

Personne ressource : Service Cotisations

Téléphone : 02 43 91 83 53